

ARRETE N° 2026/269

*Objet : portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion d'un bric-à-brac dimanche 27 septembre 2026.*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment pris en son article R1, R44 et R225,

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, aux fins d'organiser un vide-grenier le dimanche 27 septembre 2026 de 6 h00 à 19 heures,

Considérant que pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026, il y a lieu de définir le périmètre de la manifestation sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1er :

La section basket de l'ASCA, représentée par Cédric Tessier, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026, de 6 h00 à 19 heures, sur les voies suivantes :

- rue de la République, sur toute sa longueur,
- rue de Paris de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec la rue de Luxembourg ainsi que sur le parking place de Strasbourg,
- place du Cœur de Vie où les entrées et sorties des véhicules sur la rue de la République seront interdites,
- rue Jean-Philippe Rameau, sur toute sa longueur,
- rue François Couperin, sur toute sa longueur,
- allée Roland de Lassus, sur toute sa longueur,
- allée Francis Poulenc, sur toute sa longueur,
- rue Rouget de Lisle, de son intersection avec la rue Gabriel Fauré jusqu'à son intersection avec la rue de la République,
- rue de Bruxelles, de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec les rues Gabriel Fauré et de Rome,
- rue de Rome, sur toute sa longueur,
- rue de Londres sur toute sa longueur.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Sarthe.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :
20 AOUT 2026



Le Maire,
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES
CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr